

La fréquentation de la garderie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Siège : MAIRIE de NEUVILLE
Code Postal 86170
Tél. 05 49 51 63 58
Fax. 05 49 54 85 09

Peuvent être inscrits à la garderie uniquement les enfants fréquentant l'établissement scolaire.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil des enfants. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le temps de la garderie est soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et au respect des locaux et matériels collectifs.

La garderie fonctionne uniquement les jours de classe.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel l'enfant peut jouer, faire ses devoirs ou pratiquer des activités.

En aucun cas, les enfants ne seront pris à partie et ne feront l'objet d'altercation ou d'injonction de la part de parents.

➤ **RESERVATION DE GARDERIE**

Chaque famille peut désormais procéder à la réservation de ces vacances de garderie directement sur le Portail Famille Noé. Vous pourrez alors payer vos fréquentations de garderie, dès que la facture sera générée par prélèvement automatique ou en ligne par carte bleue sur Internet, sur un site sécurisé. Il y aura toujours la possibilité de payer par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces auprès du bureau du SIVOS.

➤ **HORAIRES ET TARIFS**

Horaires :

Le matin : de 7h30 à 8h40

Le soir : de 16h15 à 18h30

Tarif 2016 /2017

Les tarifs de la garderie sont définis chaque année par le Comité syndical du SIVOS.

Tarifs SIVOS : VACATION MATIN : 1.50 €
VACATION SOIR : 2.30 € (goûter compris)

Tarifs HORS SIVOS : VACATION MATIN : 1.70 €
VACATION SOIR : 2.50 € (goûter compris)

Aucun règlement ne peut être remis à l'enfant ou au personnel du SIVOS de l'école.

➤ **DEPASSEMENT D'HORAIRE**

Les enfants pourront être accueillis jusqu'à 8h40, passé cet horaire, les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dépassements d'horaires. Le non-respect de l'heure de fermeture (18h30) entraînera, après avertissement, et rendez-vous avec Madame la Présidente, l'exclusion temporaire de l'enfant.

➤ **ASSURANCES**

Les enfants fréquentant la garderie devront être couverts par une assurance responsabilité civile de la famille. Bien que non obligatoire, l'assurance scolaire est vivement recommandée de façon à ce que les enfants soient couverts en responsabilité civile et garantie individuelle accidents pour les activités périscolaires.

➤ **MEDICAMENTS**

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à donner de médicament aux enfants même avec une ordonnance. De même, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour donner des médicaments à leur(s) enfant(s).

➤ **ACCIDENTS**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins (désinfectant, pansement).

En cas de problème plus grave, le personnel présent contacte les secours : 15, puis prévient les parents.

Le SIVOS est avisé aussitôt ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut être accompagné par un agent du SIVOS. Les parents seront informés du lieu d'hospitalisation.

➤ **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)**

Valable une année scolaire le PAI doit être renouvelé tous les ans avant la rentrée scolaire. Aucune ordonnance ou tout autre document ne sera accepté.

➤ **ALLERGIES ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LA GARDERIE DU SOIR**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la garderie scolaire sous réserve que leurs parents aient fait un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel). Ce PAI devra définir les conditions de restauration, et devra être très précis : aliments allergènes, niveau d'allergie, tolérance aux aliments (tolérance 0, trace..), aliments crus ou/et cuits ..., et mentionner les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence (le ou les médicament(s) mentionné(s) sur le PAI devront être fournis). Un goûter de substitution, sera proposé aux enfants présentant une allergie alimentaire.

➤ **TROUBLES DE SANTE**

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (exemple : asthme) les parents devront faire un dossier PAI (Projet d'Accueil Individuel) mentionnant les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence et le ou les médicament(s) mentionné(s) sur le PAI devront être fournis.

➤ **SECURITE**

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse est assuré par des agents du SIVOS. Pendant le goûter, le personnel s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Il contribue ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Le matin, les enfants sont remis au personnel de la garderie qui prend note de leur arrivée. Le soir, seuls les parents ou les personnes désignées, pourront prendre l'enfant, sous leur responsabilité.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école, la récupération des enfants se fait exclusivement par l'entrée la garderie.

➤ **DROITS ET OBLIGATIONS :**

Les agents devront :

- Veiller à l'hygiène des enfants, s'assurer que les enfants se lavent les mains avant et après le goûter.
- Faire goûter sans forcer les enfants, leur apprendre à ne pas gaspiller la nourriture, à manger proprement.
- Aider les enfants qui auraient des difficultés pour manger, surtout les plus petits.
- S'assurer que les enfants aient mangé suffisamment.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire.
- Savoir faire preuve d'autorité dans le respect des enfants et en privilégiant la discussion

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la garderie ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres enfants et le personnel.

En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et ne fera l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents. Pour toute contestation, vous devez vous rapprocher des bureaux du SIVOS afin de prendre rendez-vous avec un élu.

Les enfants devront :

- > Respecter le personnel, le matériel et les locaux,
- > Avoir un langage correct et un comportement non agressif,
- > Jouer dans le calme seul ou avec les copains,
- > Ne pas amener de jeux pouvant entraîner des conflits ou des convoitises,
- > Ne pas se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents, et ne pas se battre,

Le non respect des règles pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie.

➤ **DIFFUSION/AFFICHAGE**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la mairie de Neuville de Poitou : www.neuville-de-poitou.com, rubrique Jeunesse, Enfance et éducation. Il est également affiché à la garderie et téléchargeable sur le Portail Famille Noé.